

Montants des prestations sociales 2024

Plafonds de ressources valables jusqu'au 31 décembre 2024

Montants jusqu'au 31 mars 2025

1. RSA (Revenu de Solidarité Spécifique Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans	Vous vivez en couple
0	635,71 €	816,33 €	953,57 €
1	953,57 €	1 088,44 €	1 144,28 €
2	1 144,28 €	1 360,55 €	1 334,99 €
Par enfant en plus	+254,28 €	+260,14 €	+254,28 €

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.
Si vous disposez de revenus inférieurs à 1 798 euros, vous ne pouvez pas bénéficier du RSA mais peut-être de la Prime d'Activité.

2. Prestation accueil jeune enfant (Paje)

Vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la naissance de chaque enfant. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour toute naissance après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité (Clca) pour toute naissance avant le 1er janvier 2015 ;

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée au 7 ^{ème} mois de grossesse	1066,30 €

Allocation de base par famille et par mois :

Taux plein : 193,30 € Taux partiel : 96,66 €

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

PLAFOND DE RESSOURCES 2022 :

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
1	29 120€	34 791 €	38 483 €	45 979 €
2	34 791 €	41 749 €	44 307 €	52 937 €
3	41 933 €	50 099 €	51 296 €	61 287 €
Par enfant en plus	+ 7 152 €	+ 8 350 €	+ 7 152 €	+ 8 350 €

3. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources :

Le tableau ci-dessous détaille les plafonds de ressources 2022 qui conditionnent le montant mensuel maximum de la prise en charge à laquelle vous avez droit. **Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.**

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à
1 enfant	22 809 €	50 686 €	50 686 €
2 enfants	26 046 €	57 881 €	57 881 €
3 enfants	29 283 €	65 076 €	65 076 €
Par enfant en plus	+ 3 237 €	+ 7 195 €	+ 7 195 €

Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération directe du salarié			
Enfant de moins de 3 ans	529,28 €	333,75 €	200,22 €
Enfant de 3 à 6 ans	264,64 €	166,90 €	100,11 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle			
Enfant de moins de 3 ans	800,93 €	667,45 €	533,97 €
Enfant de 3 à 6 ans	400,46 €	333,73 €	266,98 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche			
Enfant de moins de 3 ans	967,83 €	834,30 €	700,82 €
Enfant de 3 à 6 ans	483,91 €	417,15 €	350,42 €

4. Les allocations familiales

Vos ressources 2022	Inf ou = à 74 966 €	Sup à 74 966 € et inf à 99 922 €	Sup à 99 922 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	148,52 €	74,26 €	37,13 €

Vos ressources 2022	Inf ou = à 81 212 €	Sup à 81 212 € et inf ou = à 106 168 €	Sup à 106 168 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	338,81 €	169,40 €	84,71 €

Vos ressources 2022	+ 6 246 €	+ 6 246 €	+ 6 246 €
Allocations Familiales par enfant en +	+ 190,29 €	+ 95,15 €	+ 47,56 €

N.B. : pour les **DOM**, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de **26,09 € pour un enfant**. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

5. L'allocation de rentrée scolaire 2024

Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	416,40 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	439,38 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	454,60 €

Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources ne doivent pas excéder les plafonds détaillés ci-dessous.

1 enfant	27 141 €
2 enfants	33 404 €
Par enfant en plus	+ 6 263 €

6. Le complément familial

Si vous avez au moins trois enfants de plus de trois ans, vous avez peut-être droit au complément familial.

Montant mensuel net	
Taux plein	289,98 €
Taux partiel	193,30 €

Conditions de ressources 2022

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
3 enfants	20 971 €	41 933 €	25 653 €	51 293 €
Par enfant en plus	+ 3 495 €	+ 6 989 €	+ 3 495 €	+ 6 989 €

7. L'allocation de soutien familial

L'Asf (allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.
195,85 € par mois et par enfant jusqu'à 21 ans

8. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Ae eh)

Montant de base : 142,70 € par mois et par enfant			
Ae eh de base + complément		Majoration parent isolé + Ae eh de base + complément	
1 ^{ère} catégorie :	249,72 €	1 ^{ère} catégorie :	---
2 ^e catégorie :	432,55 €	2 ^e catégorie :	490,52 €
3 ^e catégorie :	552,95 €	3 ^e catégorie :	633,22 €
4 ^e catégorie :	778,46 €	4 ^e catégorie :	1 032,64 €
5 ^e catégorie :	955,23 €	5 ^e catégorie :	1 280,76 €
6 ^e catégorie :	1 353,60 €	6 ^e catégorie :	1 830,75 €
L'allocation journalière de présence parentale			
Le montant de l'allocation journalière			
• Par jour d'absence : 64,54 €		• Pour 1 ½ journée : 32,27 €	